



Service Interentreprises de Santé au Travail

Votre Newsletter // N°43 // Mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14/05/2020

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une subvention pour aider les TPE, PME et travailleurs indépendants à prévenir le Covid-19 au travail

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose, à partir du lundi 18 mai, une subvention « Prévention Covid » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et travailleurs indépendants à financer des équipements de protection du Covid-19.

Portée par la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), notamment sa gouvernance paritaire (organisations patronales et syndicats de salariés), cette subvention est valable pour des équipements de protection acquis par les entreprises depuis le 14 mars 2020.

Les modalités de la subvention « Prévention Covid »

Disponible à partir du lundi 18 mai, la subvention « Prévention Covid » vise la réduction de l'exposition des salariés et travailleurs indépendants au Covid-19 avec la mise en place des mesures dites « barrières », de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage. Elle permet de financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué par l'entreprise pour s'équiper en matériels permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés au risque sanitaire, de faire respecter les distances entre les collaborateurs et/ou les publics accueillis et en installations permanentes ou temporaires.

Cette subvention concerne les achats ou locations réalisées du 14 mars 2020 au 31 juillet 2020. L'entreprise pourra faire sa demande et adresser les factures des matériels achetés ou loués spécifiquement (selon la liste du matériel subventionné) jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de la subvention versée par la caisse régionale est limité à 5 000 euros par demande.

L'enveloppe exceptionnelle que la branche AT/MP consacrera à cette subvention se monte à 20 millions d'euros.

Il suffit de télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur ameli.fr/entreprise et de l'adresser par mail à Mme BERTRAND Sadrina sadrina.bertrand@carsat-lr.fr avec les pièces demandées. Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives. Votre demande devra être envoyée à la caisse avant le 31 décembre 2020.



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Prenez soin de vous, de vos familles et de vos collaborateurs.

Sylvie GARCIA,
Directrice du CMIST ALES LOZERE.



Sites officiels à consulter régulièrement :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>



www.cmist.fr

accueil@cmist.fr / 04 66 30 25 79

Cliquez [ici](#) si vous souhaitez vous désinscrire.